

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS N° 1720 ET N° 1721

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 15 juin 2023, les règlements suivant ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1720** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales* »

Ce règlement a pour objet de modifier certaines normes pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées dans la zone R1-21.

- **Règlement n° 1721** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-45* »

Ce règlement a pour objet, pour toutes les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales de la zone R1-45, de diminuer la hauteur minimale des bâtiments de deux (2) étages à (1) étage et de réduire la marge arrière à 6 mètres ;

Que ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti.

Que ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 19 juin 2023.

Que ces règlements sont entrés en vigueur le 20 juin 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes pour chacun de ces règlements.

Ces règlements peuvent être consulté au bureau du greffier, situé à l'hôtel de Ville, au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 26 juin 2023.

Jacques Robichaud, avocat, oma
Greffier et directeur des Services juridiques